



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025 2025eko EKAINAREN 24eko HERRIKO KONTSEILUA

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 17
Qui ont pris part à la délibération : 19

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'AHETZE*

SEANCE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mardi vingt-quatre juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, Maire.

Etaient présents : ALDALURRA Amaia, ALDALURRA Xarle, BERARD Amélie, CAPENDEGUY Santiago, CARRERA-INDO Nahia ETCHEGARAY Ramuntxo, FORDIN Maité, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, KUGLER CURUTCHET Sébastien, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, MIOQUE-URKIA Iban, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Michael, GUESDON MICHAUD Laëtitia.

Absent excusé : ALVAREZ Emma a donné procuration à KUGLER CURUTCHET Sébastien, ARTAYET Julien a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. BERARD Amélie a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Approbation A L'UNANIMITE du PV de la séance du Conseil Municipal du 30 avril 2025 2025eko apirilaren 30eko herriko kontseiluaren bildumaren onespena

Compte rendu des décisions du Maire – Auzapezak hartutako erabakien bilduma :

1. Projet rénovation voirie

Relevé topographique chemin Agerrea, Marihartenea et Frantsaenea :

- ATELIER CARTO : 4 800€ TTC → devis retenu
- BIGOURDAN : 6 324€ TTC
- GEODENAK : 7 380.96€ TTC

Maitrise d'œuvre Agerrea, Marihartenea et Frantsaenea :

- KARRIKA : 12 600€ TTC → devis retenu
- IDEIA : 13 200€ TTC
- ECR environnement : 14 436€ TTC

2. Projet création préau école

Architecte pour permis de construire + DCE + chantier – Préau

- TONY HIRIBARREN : 5940€ TTC → devis retenu
- LABEL EQUIPE : 5 940€ TTC
- CABINET JOLY : non répondu

Etude de sol – Préau :

- GAIA : 1 560€ TTC → devis retenu
- ALIOS : 2 688€ TTC

- FONDASOL : 2 400€ TTC

Dépôt permis de construire avec architecte + dossier ERP : 28/05/2025.

3. Financement

Dépôt dossier forfait communal CAPB le 11/06/2025 : 30 000€

- 11 750€ fléché préau

- 18 250€ fléché achat matériel services techniques (tracteur)

Dépôt dossier fond de concours CAPB le 14/04/2025 : 142 237,40€ fléché pour la rénovation de l'école

4. Occupation du domaine public

Convention occupation du domaine public : installation d'un padel temporaire par ONA PADEL, M. RAUFASTE Thomas ; redevance 300€/mois.

5. Marché fauchage

BORDA : 14 385€ TTC -> devis retenu

ID VERDE : 17 850€ TTC

POULOU : non répondu

LAGUNAK : non répondu

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N°20250601**RECRUTEMENT DE PERSONNELS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF
HEZKUNTZA ENGAIAMENDU KONTRATUPEAN IZANEN DIREN LANGILE BATZUEN
KONTRATATZEA****Rapportrice – Txostengilea : GARCIA Y PEREDA Carole**

Le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos pour les 8 contrats, de la manière suivante :

- les temps de travail : du lundi au vendredi, pendant les vacances d'été.

- Les temps de repos : les samedis et dimanches, pendant les vacances d'été

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire depuis le 1^{er} mai 2025, soit 51.08€ brut/jour. Il est proposé au Conseil municipal de fixer le salaire minimum applicable par jour à 6.14 fois le montant du SMIC horaire, soit un taux, à ce jour, de 73 € brut par jour.

Après consultation de la commission « affaires scolaires » du jeudi 12 juin 2025 et après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Le Conseil Municipal par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	-	5 : HARRIAGUE Françoise, GOYHETCHE Ramuntcho, SAUBAGNE Michaël, ARAMENDY Marie, GUESDON MICHAUD Laetitia

DÉCIDE le recrutement 8 personnels sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement du centre de loisirs d'Ahetze

ADOpte l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée par le Maire,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,

NOTE ces emplois d'une rémunération journalière égale à 73€,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré le 24 juin 2025

Le Maire, Ramuntxo LABAT-ARAMENDY

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N°20250602

LANGUE BASQUE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF LEHA POUR LA CRECHE.

EUSKARA : LEHA DISPOSITIBOAREN BARNE HAURZAINDEGIRAKO HITZARMENAREN BERRITZEA

Rapportrice - Txostengilea : JORAJURIA Marie Pierre

Depuis 2015, la Commune s'est engagée dans une procédure de labellisation. L'établissement d'accueil des jeunes enfants TTIPITTOAK d'AHETZE souhaite développer un accueil bilingue de type C (l'enfant est accueilli dans un environnement bilingue. La moitié des professionnels s'adressent à lui en basque et l'autre moitié en français).

Le 23 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque adopté son projet de politique linguistique communautaire en faveur de la langue basque, dans lequel elle fixait comme objectif de structurer une offre bilingue dans les services à la population portés par le bloc communal, devenant de fait, le seul organisme public en charge du pilotage du dispositif d'appui aux politiques communales.

Ainsi dans le prolongement de cette décision, le Conseil Communautaire du 14 décembre 2019 a adopté les nouveaux critères de Financement pour l'appui aux communes décidant notamment d'intervenir à hauteur de 50% des coûts du dispositif LEHA à l'attention des services petite enfance.

Pour les structures en démarche de labellisation, la CAPB procède en concertation avec le gestionnaire à la définition du plan d'accompagnement. L'objectif de ce plan est d'aider le gestionnaire à répondre aux prérequis du cahier des charges. L'état de mise en œuvre du plan est évalué chaque année, et au terme de sa mise en œuvre, l'établissement procède à une nouvelle demande de labellisation auprès du Comité des labels.

Le label a une durée de validité de deux ans.

L'Etablissement d'accueil de jeunes enfants Ttipittoak a été déclaré en démarche de labellisation LEHA le 8 septembre 2017, puis renouvelé le 11 octobre 2024, sous réserve d'adoption d'un plan d'accompagnement, permettant à la structure de remplir les conditions fixées par le cahier des charges du modèle C. Pour ce faire l'équipe d'encadrement devra compter à terme 4 ETP bascophones.

Le budget prévisionnel de la feuille de route 2025 serait réparti, sous réserve des délibérations prises par l'assemblée délibérante du partenaire, selon le schéma suivant :

- la Commune d'AHETZE cofinancerait à hauteur de 50 % ;
- la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE cofinancerait à hauteur de 50 %.
- Prise en charge de 1 350€ par le CNFPT

Dépenses		Participation	
Coût de la formation intensive	7 690 €	Ahetze (50%)	3 895 €
Achat de matériel d'éveil	100 €	Agglomération (50%)	3 895 €
Animation en Langue Basque	700 €	CNFPT	1 350 €
Coût de traduction	650 €		
TOTAL	9 140 €	TOTAL	9 140 €

Sur la base de ces éléments, le budget prévisionnel du plan de formation professionnelle à la langue basque s'élève à 9 140 €.

Vu l'approbation à l'unanimité de la délibération n°97 « Politique linguistique en faveur de la langue basque. Appui aux communes pour l'année 2025 » par le Conseil Permanent du 15 avril 2025 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

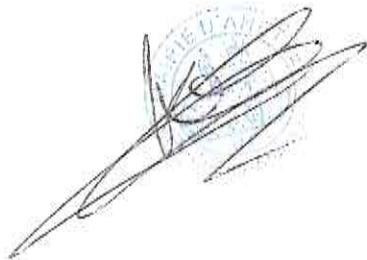
Il a été décidé **A L'UNANIMITE** par Conseil Municipal :

- de participer à hauteur de 50% du budget estimé du plan de formation d'agents de l'établissement d'accueil des jeunes enfants Ttipittoak, dans la limite de 3 895 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque afin de définir la répartition des différents coûts ;

Monsieur le Maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré le 24 juin 2025

Le Maire, Ramuntxo LABAT-ARAMENDY



OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N°20250603
CHANGEMENT DES HORAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE
AMA ESKOLA ETA LEHEN MAILAKO ORDUTEGIEN ALDAKETA

Rapportrice – Txostengilea : FORDIN Maite

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de rénovation de l'école élémentaire et du regroupement de tous les élèves au sein du pôle enfance, les horaires de l'école avaient été modifiés comme suit : 8h30-11h45 et 13h45-16h30.

Cette modification a été approuvée par le Conseil d'École lors de sa réunion du 31 mai 2024, puis validée par l'inspecteur de l'académie le 7 juin 2024.

Monsieur le Maire précise que ce changement d'horaires n'a entraîné aucune modification des horaires des transports scolaires.

Suite à la demande de la Direction de l'école de maintenir ces horaires pour l'ensemble de l'école (maternelle et primaire) et après avis favorable à la majorité du conseil d'école en date du 10 juin 2025 lors duquel les services de l'éducation nationale, enfance-jeunesse, mairie et représentants des parents d'élèves étaient présents ; Monsieur le Maire propose de modifier les horaires de l'école communale à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Les nouveaux horaires proposés sont les suivants : lundi – mardi – jeudi – vendredi

- entrée des élèves : 8h30

- sortie des élèves : 11h45

- reprise : 13h45

- fin de journée : 16h30

Ces horaires respectent la durée hebdomadaire d'enseignement réglementaire.

Après avis favorable de la commission « affaires scolaires » du jeudi 12 juin 2025, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- APPROUVER la modification des horaires de l'école communale à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) pour validation finale ;

Fait et délibéré le 24 juin 2025

Le Maire, Ramuntxo LABAT-ARAMENDY



OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N°20250604
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN FAVEUR
D'ALHORGA IKASTOLA
EREMU PUBLIKOAREN OKUPATZEKO HITZARMEN PREKARIOA ALHORGA
IKASTOLARENTZAT

Rapporteur - Txostengilea : LABAT-ARAMENDY Ramuntxo

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 juin 2022 actant le principe d'accueillir au sein de locaux publics du groupe scolaire dans une partie séparée l'association Alhorga Ikastola et la délibération du 6 juillet 2022 actant les modalités d'intégration de l'association dans les locaux publics.

Monsieur le Maire précise la demande de l'association de continuer à pouvoir utiliser les locaux du groupe scolaire.

Après échanges avec les différents acteurs de la communauté éducative aheztar sur l'organisation des salles, les locaux envisagés sont similaires à ceux mis à disposition depuis la rentrée de septembre 2022 à savoir, une surface totale de 580m² située au 1^{er} étage de l'école élémentaire d'Ahetze et se compose des pièces suivantes :

- Trois salles de classe de 113m²
- Deux espaces de rangement d'un total de 13.50m²
- Un espace sanitaire et couloir 42.50m²
- Une cour de récréation (spécifique) 411m²

Les locaux de la cantine pourront être mutualisés sur les heures méridiennes en fonction des plannings établis par la direction Enfance Jeunesse.

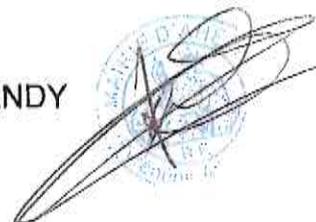
Après consultation de la commission « affaires scolaires » du jeudi 12 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé, par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	5 : HARRIAGUE Françoise, GOYHETCHE Ramuntcho, SAUBAGNE Michaël, ARAMENDY Marie, GUESDON MICHAUD Laetitia	-

D'AUTORISER, Monsieur le maire à signer avec l'association Ikastolen Egoitzak et l'association ALHORGA IKASTOLA une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public concernant des locaux dans l'enceinte de l'école élémentaire à compter de la rentrée de septembre 2025.

D'ACTER, la redevance de cette occupation à la somme de 4 125 € sans les charges liées à l'énergie et aux fluides qui seront facturées à part chaque année selon les modalités précisées dans la convention.

Fait et délibéré le 24 juin 2025
 Le Maire, Ramuntxo LABAT-ARAMENDY



OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N°20250605

**CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITE – ECOLE GUETHARY
ESKOLATZE FRESETAN PARTE HARTZEKO HITZARMENA – GETARIKO ESKOLA**

Rapportrice - Txostengilea : FORDIN Maite

Conformément aux dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L.212-8, la commune a la possibilité de conclure une convention avec une autre commune afin de fixer les conditions de scolarisation d'enfants domiciliés sur son territoire dans une école située dans une autre commune.

Certains enfants domiciliés à Ahetze sont actuellement scolarisés dans les écoles de la commune de Guéthary, à la demande des familles.

Afin d'encadrer cette situation et de fixer les modalités financières de cette scolarisation, il est proposé de signer une convention entre les deux communes.

Cette convention précise notamment :

- Les conditions de prise en charge par la commune de résidence des frais de scolarité engagés par la commune d'accueil ;
- Les modalités de calcul de la participation financière annuelle (basée sur le coût forfaitaire par élève) ;
- La durée de la convention et ses conditions de révision ou de résiliation.

Après consultation de la commission « affaires scolaires » du jeudi 12 juin 2025, le Conseil municipal a décidé par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	1 : GUESDON MICHAUD Laetitia	4 : HARRIAGUE Françoise, GOYHETCHE Ramuntcho, SAUBAGNE Michaël, ARAMENDY Marie,

- APPROUVER le principe de la participation financière de la commune d'Ahetze aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur son territoire et inscrits dans les écoles de la commune de Guéthary ;
- APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Fait et délibéré le 24 juin 2025

Le Maire, Ramuntxo LABAT-ARAMENDY



OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N°20250606**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA MAIRIE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE LA
BROCANTE D'AHETZE
HERRIKO ETXEKO ORDEZKARIAREN IZENDATZEA AHETZEKO KUKUSU MERKATUA
ELKARTEAN****Rapporteur – Txostengilea : LABAT-ARAMENDY Ramuntxo**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie d'Ahetze fait partie des membres fondateurs de l'association de la Brocante et qu'il convient de désigner son représentant.

Vu les statuts de l'association du 19 mai 2005 en vigueur, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Mairie au sein de l'association.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le représentant de la mairie. Est candidat :
- M. ALDALURRA Xarle

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter un vote à main levée pour la désignation du représentant et son suppléant.

Le Conseil Municipal par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	-	5 : HARRIAGUE Françoise, GOYHETCHE Ramuntcho, SAUBAGNE Michaël, ARAMENDY Marie, GUESDON MICHAUD Laetitia

A désigné M. ALDALURRA Xarle représentant de la mairie d'Ahetze au sein de l'association de la Brocante d'Ahetze.

En l'absence du représentant, Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le suppléant de la mairie. Est candidat :
- M. CAPENDEGUY Santiago

Le Conseil Municipal par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	-	5 : HARRIAGUE Françoise, GOYHETCHE Ramuntcho, SAUBAGNE Michaël, ARAMENDY Marie, GUESDON MICHAUD Laetitia

A désigné M. CAPENDEGUY Santiago représentant suppléant de la mairie d'Ahetze au sein de l'association de la Brocante d'Ahetze.

Fait et délibéré le 24 juin 2025

Le Maire, Ramuntxo LABAT-ARAMENDY

OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N°20250607
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE D'ASSURANCE AXA
AXA ASURANTZA TALDEAREKIN LANKIDETZA HITZARMENA

Rapporteur - Txostengilea : LABAT-ARAMENDY Ramuntxo

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la compagnie d'assurance AXA propose une offre d'assurance complémentaire santé destinée aux habitants de la Commune, avec des conditions tarifaires avantageuses.

Cette offre est encadrée par une convention précisant une tarification préférentielle adaptée à la situation des bénéficiaires.

Le partenariat envisagé est conclu pour une durée de 12 mois.

Après présentation et discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	4 : HARRIAGUE Françoise, GOYHETCHE Ramuntcho, SAUBAGNE Michaël, ARAMENDY Marie	2 : MIOQUE URKIA Iban, GUESDON MICHAUD Laetitia

- **D'APPROUVER** la proposition d'offre promotionnelle présentée par la compagnie AXA en faveur des administrés de la Commune ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré le 24 juin 2025

Le Maire, Ramuntxo LABAT-ARAMENDY

